n° 239
18 mai
2018

Pages 6005
à 6012

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 6007

Arrêté n° 2018-248 du 2 mai 2018 portant composition du jury d'admission au master Sciences pour l'environnement (tous parcours)..... 6007

Arrêté n° 2018-250 du 3 mai 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais..... 6007

Arrêté n° 2018-259 du 3 mai 2018 portant composition de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures de la licence 2e et 3e année du domaine droit, économie, gestion mention gestion..... 6008

Arrêté n° 2018-267 du 2 mai 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications Web parcours Développeur full stack 6009

Arrêté n° 2018-268 arrêté du 2 mai 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications Web parcours Web designer intégrateur..... 6010

Arrêté n° 2018-269 du 4 mai 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Isabelle Paire)..... 6011

Arrêté n° 2018-277 du 14 mai 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion (ALUMNI IAE La Rochelle)..... 6012

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-248 du 2 mai 2018 portant composition du jury d'admission au master Sciences pour l'environnement (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu l'arrêté n° 2018-106 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Sciences pour l'environnement,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master Sciences pour l'environnement (tous parcours) est composé comme suit :

> Benoît SIMON-BOUHET, maître de conférences, président
> Guy WOPPELMANN, professeur
> Virginie DUVAT, professeur
> Florence DE FERRAN, maître de conférences
> Vincent LE FOUEST, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2018-106 du 21 février 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Sciences pour l'environnement est abrogé.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 4

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mai 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-250 du 3 mai 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,
Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-12-18-4 : Capacités d'accueil en première année de licence,
Vu l'arrêté n° 2018-137 du 21 mars 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Langues étrangères appliquées – Anglais-Espagnol-Portugais,
Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais est composée comme suit :

> Martine BREILLAC, professeur agrégé, présidente
> Nadine CANTIN, professeur agrégé
> Rémy LUCAS, maître de conférences
> Catherine AUGIER, professeur agrégé

Article 2

L'arrêté n° 2018-137 du 21 mars 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Langues étrangères appliquées – Anglais-Espagnol-Portugais est abrogé.

Article 3

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 mai 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-259 du 3 mai 2018 portant composition de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures de la licence 2e et 3e année du domaine droit, économie, gestion mention gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-432 du 27 septembre 2017 relatif à la nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion mention gestion,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures de la licence 2e et 3e année du domaine droit, économie, gestion mention gestion pour l'année 2017-2018, est composée comme suit :

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Cécile Cristau, maître de conférences

Benjamin Duthil, enseignant

Christelle Charbonnier, professeur certifiée

Article 2

L'arrêté n° 2017-432 du 27 septembre 2017 relatif à la nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion mention gestion est abrogé.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 mai 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-267 du 2 mai 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications Web parcours Développeur full stack

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2018-178 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Développeur full stack,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications Web parcours Développeur full stack est composée comme suit :

> Pierre COURTELLEMONT, professeur des universités, président
> Anthony BOURMAUD, professeur certifié
> Laurent MASCARILLA, maître de conférences
> Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié
> Mathieu VOUZELAUD, vidéaste indépendant

Article 2

L'arrêté n° 2018-178 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Développeur full stack est abrogé.

Article 3

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mai 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-268 arrêté du 2 mai 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications Web parcours Web designer intégrateur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2018-179 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Web designer intégrateur,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications Web parcours Web designer intégrateur est composée comme suit :

> Pierre COURTELLEMONT, professeur des universités, président
> Anthony BOURMAUD, professeur certifié
> Laurent MASCARILLA, maître de conférences
> Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié
> Mathieu VOUZELAUD, vidéaste indépendant

Article 2

L'arrêté n° 2018-179 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Web designer intégrateur est abrogé.

Article 3

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mai 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-269 du 4 mai 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Isabelle Paire)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Isabelle Paire, directrice de cabinet et déléguée générale fondation.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/IDSE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2018

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-277 du 14 mai 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion (ALUMNI IAE La Rochelle)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 3 mai 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 503 euros est attribuée à l'association ALUMNI IAE La Rochelle.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/IAE/ADGE au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mai 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier